

Suisse

«Sanctions contre Jacques Baud»

Lettre ouverte adressée à M. le Président de la Confédération Guy Parmelin, rédigée par l'Institut international de recherches pour la paix à Genève (GIPRI)



Monsieur le Président Guy Parmelin
Service de la communication SG-DEFR,
Palais fédéral est,
3003 Berne
info@gs-wbf.admin.ch

Genève, le 25 juin 2026

Sanctions contre Jacques Baud

Monsieur le Président de la Confédération,
Mes collègues de l'*Institut international de recherches pour la paix à Genève* (GIPRI) et moi appelons solennellement votre attention sur le cas du colonel EMG retraité *Jacques Baud*.

Le colonel Jacques Baud fait l'objet de sanctions directes (par l'UE) et indirectes (par l'UBS) qui bafouent plusieurs principes et textes auxquels la Suisse est attachée: la paix, la justice, le droit international, les droits humains, l'Etat de droit, la neutralité.

La cause de la paix est la raison première de la relation que notre Institut entretient avec Jacques Baud. Dans son avant-propos au livre «Gouverner par les Fake-News», paru en 2020, le colonel écrit: «Mises bout à bout, mes notes et analyses établies en trente-cinq années passées dans le domaine de la sécurité internationale sur trois continents, au service de la sécurité et de la paix, dans des cadres nationaux et internationaux, auraient permis déparagner un peu plus de 470 000 vies humaines. [...] C'est ce que l'on nomme «Etat profond» ou «Etat permanent»: une bureaucratie qui vit pour elle-même et cherche à satisfaire ses propres intérêts, au détriment de l'intérêt général.»

La visée pacifique du colonel Baud tranche avec les postures belliqueuses classiquement drapées dans le manteau de la défense contre un ennemi supposé menaçant, selon l'enseignement d'*Anne Morelli* dans son livre «Principes élémentaires de la propagande de guerre». Or la

Suisse a approuvé le *Pacte relatif aux droits civils et politiques*, entré en vigueur pour le pays le 18 septembre 1992.¹

Nous devons rappeler aux citoyennes et aux citoyens suisses les articles 19 et 20 dudit Pacte. L'article 19 pose que nul ne peut être inquiété pour ses opinions et affirme le droit à la liberté d'expression, sauf dispositions contraires expressément prévues par la loi. L'article 20 stipule que «toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi». L'article 19 est inspiré de l'article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

La décision du Conseil de l'Union européenne du 15 décembre 2025 concernant Jacques Baud vise ses analyses et opinions.² «Il agit comme porte-parole de la propagande pro-russe et formule des théories du complot, en accusant par exemple l'Ukraine d'avoir orchestré sa propre invasion pour adhérer à l'OTAN.»

L'exemple est particulièrement mal choisi puisque Jacques Baud citait un responsable ukrainien proche du Président *Zelenski*. Le zèle déployé par *Jean-Noël Barrot*, ministre français des Affaires étrangères, à l'encontre de Jacques Baud est à l'image du président français *Emmanuel Macron* qui prise si peu la diplomatie³ qu'il a dissout un corps diplomatique français réputé pour sa qualité et requalifié le Ministère de la Défense en ministère des Armées.

Cette décision de l'UE est prise en dépit des règles qui régissent un Etat de droit, lequel prescrit la séparation des autorités législatives, exécutives et judiciaires. Dans un Etat de droit (ce que n'est pas l'UE), les sanctions incombent à un juge impartial, dans une procédure judiciaire incluant un débat contradictoire où l'accusé est assisté d'un avocat. Deux juristes avaient émis un avis sur des cas similaires, antérieurement à la décision frappant Jacques Baud.⁴

Quant au fond du différend sur l'Ukraine, les USA, l'UE et leurs alliés invoquent l'article 2 alinéa 4 de la Charte de l'ONU pour condamner l'entrée de la Russie sur le territoire ukrainien.

C'est indéniable. Encore conviendrait-il de ne pas ignorer le premier alinéa de l'article 1 appelant à «prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix».

Or les pays occidentaux n'ont jamais fait droit aux demandes répétées de sécurité collective des autorités russes, de *Gorbatchev* à *Poutine* en passant par *Medvedev*. Ils ont assis leur vision de leur sécurité sur une extension de l'OTAN à proximité de la Russie. Le site du ministère russe des Affaires étrangères produit les propositions russes de décembre 2021, soit deux mois avant le franchissement de la frontière.⁵

Sans produire ni discuter les deux documents évoqués par le communiqué russe, les dirigeants occidentaux et leurs médias les ont abusivement qualifiés d'ultimatum. Les *Accords de Minsk* avaient été endossés par la résolution 2202 du 17 février 2015 du Conseil de sécurité. Qui s'est soucié de leur mise en oeuvre? Qui mentionne la violence de la répression de Kiev contre les russophones du Donbas dès 2014 et ses victimes? La neutralité et l'impartialité imposent de considérer toutes les facettes d'un conflit.

Au surplus, Monsieur le Président, les relations de la Confédération et de l'UE gagneraient à être nourries de culture helvétique. Le livre de Guy Mettan, «Le Continent perdu», fournit d'utiles indications.

Voilà, Monsieur le Président, les raisons de la démarche auprès de vous d'un institut genevois de recherche pour la paix plus que quadragénaire. Nos travaux ne sont pas seulement théoriques. En 2006, sur proposition de l'Ambassadeur à Téhéran *Philippe Welti*, la Confédération nous a confié une mission de facilitation entre les Etats-Unis et l'Iran, mission qui s'est avérée fructueuse.

Notre devise est celle de l'*Organisation internationale du Travail* (OIT), prix Nobel de la paix en 1969, installée à Genève: Si vis pacem, cole justiciam (si tu veux la paix, cultive la justice).

Nous joignons à cete lettre le Cahier du GIPRI n° 11-2021, *Quelles voies vers la paix?*, actes du colloque de 2021 à Genève commémorant avec le colonel Jacques Baud le centenaire de l'installation de la *Société des Nations* (SDN).

En vous remerciant des initiatives que vous jugerez bon de prendre au bénéfice de Jacques Baud, citoyen suisse pétri de neutralité, dévoué à la cause de la paix entre les peuples, devenu un emblème.

Nous tenant à votre disposition pour de plus amples informations,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, l'expression de notre parfaite considération.

Dr. Gabriel Galice, Président du GIPRI, Professeur au Centre d'Etudes Diplomatiques et Stratégiques, Paris
Gilles-Emmanuel Jacquet, vice Président du GIPRI, Professeur à Geneva School of Diplomacy

Chantal Peschoux, trésorière du GIPRI

Guy Mettan, député au Grand Conseil à Genève

Dr. Alfred de Zayas, juriste, Professeur à Geneva School of Diplomacy

Philippe Stroot, Ancien porte-parole de l'OMS

Contact: GIPRI, c/o Guy Mettan, Clos Mallet-du-Pan 6, 1208 Genève. gabriel.galice@gipri.ch

¹ https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/750_750_750/fr

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32025D2572>

³ <https://www.intelligenceonline.fr/europe-russie/2025/03/31/emmanuel-macron-der-Präsident-der-Spionne-liebte,110404612-evg>

⁴ https://bsw-ep.eu/wp-content/uploads/Rechtsgutachten_Sanktionen_gegen_natuerliche_Personen_BSW_von_der_Schulenburg_Firmenich.pdf

⁵ https://mid.ru/en/foreign_policy/news/1790809/